



re

PLAN
DÉPARTEMENTAL DE
L'EAU
2017-2021
SEINE-ET-MARNE

Charte de partenariat

Préambule

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de Beauce). Cette ressource revêt un caractère stratégique, non seulement pour les Seine-et-Marnais mais également pour l'ensemble des Franciliens dont elle contribue à l'alimentation.

Les pressions sur ces ressources sont importantes (prélèvements pour l'eau potable, besoins de l'industrie, irrigation, impact de l'ensemble des activités humaines sur leur qualité) et nécessitent que des mesures de régulation des prélèvements et de protection soient prises pour assurer leur gestion durable.

Le premier Plan départemental de l'eau (2007-2011), signé le 26 septembre 2006 par l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, l'Union des maires, la Chambre d'agriculture et le Département de Seine-et-Marne est né du constat d'une dégradation forte de la qualité de l'eau distribuée. 199 communes sur les 514 du département, soit 235 000 habitants, distribuaient une eau non conforme aux normes sanitaires. Et, parmi ces 199 communes, 82 (plus de 68 000 habitants) subissaient des restrictions d'usage compte tenu de l'ampleur des non conformités.

Ce plan, qui s'inscrivait dans les objectifs de la loi sur l'eau de 2006, s'articulait autour d'un Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), de la mise aux normes des stations d'épuration, de la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles et de l'information des acteurs. Il a constitué l'armature d'une action coordonnée de l'ensemble des signataires pour mettre en synergie les moyens humains et financiers, permettre la reconquête de la qualité de l'eau et proposer des solutions durables et mutualisées à l'ensemble des collectivités concernées.

Le second Plan départemental de l'eau (2012-2016), signé le 25 juin 2012, s'est inscrit dans la poursuite des résultats et des actions du premier, en intégrant les objectifs définis tant dans le SDAGE Seine-Normandie que dans les conclusions et les déclinaisons législatives du Grenelle de l'environnement. Les objectifs du premier plan ont été reconduits et complétés pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces cinq dernières années et notamment la prise en compte de la restauration et de la protection des milieux aquatiques et des zones humides.

Pour ce deuxième plan, le nombre de signataires a été élargi au cercle des activités économiques (Chambre de commerce et d'industrie).

Le troisième Plan départemental de l'eau (2017-2021) poursuit l'action des deux premiers en l'enrichissant de thèmes nouveaux, comme la prise en compte du changement climatique et la gestion du risque inondation. Ce 3^e Plan comprend 6 axes :

- Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
- Gérer durablement la ressource en eau ;
- Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- Gérer le risque inondation.

Dès le premier plan, des partenaires non signataires ont été associés à sa mise en œuvre. Leur intervention a été déterminante pour la réussite de certaines actions. À l'issue du second plan, il est apparu nécessaire de mieux structurer l'association de ces partenaires aux objectifs et à leur déclinaison par la mise en place d'un cadre formalisé regroupant signataires et partenaires du Plan départemental de l'eau, définissant les modalités de gouvernance et les engagements réciproques de toutes les parties.

Ce cadre formalisé prend la forme de la présente charte de partenariat.

Article 1. Objet de la présente charte

Cette charte vise à officialiser les engagements de l'ensemble des acteurs du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 (PDE).

Elle a pour objectif de conforter les relations entre les signataires et les partenaires sur la base de principes partagés, en respectant l'indépendance, les missions et rôles de chacun. Cette coopération est le fondement du PDE. Elle permet de promouvoir et mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle départementale. Elle facilite les échanges et la coordination des acteurs, et vise également à accompagner les partenaires du Plan pour la réalisation et la promotion des actions qui les concernent.

Article 2. Définition

Signataires : Ils regroupent les institutions publiques qui interviennent sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais, signataires du document cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021. Il s'agit de :

- L'État ;
- Le Département de Seine-et-Marne ;
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- L'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;
- l'Union des maires de Seine-et-Marne ;
- La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;
- La Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne.

Partenaires : Ils regroupent l'ensemble des acteurs ayant des missions territorialisées ou axées sur une thématique précise du Plan. Les partenaires du 3^e Plan sont :

- L'association AQUI'Brie ;
- Seine-et-Marne environnement ;
- La Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- L'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs ;
- Les SAGE concernant la Seine-et-Marne : SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, SAGE Marne Confluence, SAGE des 2 Morin, SAGE de l'Yerres, SAGE de la Nonette ;
- Les maîtres d'ouvrage gestionnaires de captages associés depuis le 2nd Plan : Eau de Paris, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, Véolia et Eau du Sud parisien ;

- Les collectivités, maîtres d'ouvrage, engagées dans un programme d'actions de protection de la ressource sur les aires d'alimentation de captages prioritaires ou stratégiques.

Article 3. Les comités

Le pilotage du PDE est assuré par deux comités constitués de représentants des signataires du PDE. Les partenaires du PDE sont conviés aux réunions de ces deux comités.

Le **comité de suivi** donne les orientations du Plan, et définit ses modalités de mise en œuvre. Il valide les propositions du comité technique et les documents de bilan annuel. Il se réunit au moins une fois par an sous la présidence de l'État et du Département.

Le **comité technique** coordonne la mise en œuvre des actions. Il rédige les documents de bilan annuel, mesure l'efficacité du plan, propose les adaptations nécessaires, etc. Le comité technique se réunit autant que de besoin, sous le pilotage de représentants de la Direction départementale des territoires (DDT) et des services du Département. Il peut créer en son sein des commissions particulières, notamment en liaison avec les différents axes du PDE. L'une d'elle est particulièrement chargée de la rédaction des bilans.

Article 4. Les engagements des signataires du PDE

Les signataires s'engagent à :

- Décliner, dans leurs propres programmes, les orientations et les actions du 3^e Plan départemental de l'eau ;
- Mettre en œuvre les actions du Plan de manière active pour ce qui les concerne et dans la mesure de leurs prérogatives et de leurs capacités financières ;
- Participer aux différentes instances de pilotage du PDE avec le niveau de responsabilité adapté ;
- Être force de proposition et privilégier la recherche systématique du consensus en instaurant un dialogue constructif et serein tout en respectant les obligations et compétences des partenaires et signataires ;
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions du Plan menées sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais tout en s'assurant de la prise en compte du contexte local ;
- Relayer les retours d'expérience pour alimenter les réflexions et promouvoir et valoriser les actions menées par les signataires et les partenaires du PDE avec leur accord ;
- Associer les partenaires aux orientations et à la gouvernance du Plan en les conviant aux réunions des instances de pilotage, en les associant aux travaux et réflexions sur les stratégies et politiques de l'eau, en considérant leurs propositions ;
- Soutenir les partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions, dans le cadre des orientations, du contenu du PDE et des compétences qui leurs sont propres.

Article 5. Les engagements des partenaires du PDE

Les partenaires s'engagent à :

- Contribuer aux actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs tels qu'ils sont définis dans le 3^e Plan départemental de l'eau sur leur périmètre et pour les thématiques qui les concernent, sans préjudice sur leurs propres obligations ;
- Prendre en compte les points de vue de l'ensemble des acteurs et privilégier la recherche systématique du consensus en instaurant un dialogue constructif et serein tout en respectant les obligations et compétences des partenaires et signataires ;
- Veiller, autant que faire se peut, à la cohérence de leurs actions avec les orientations du Plan tout en respectant le contexte local ;
- Participer aux réunions stratégiques notamment au comité technique et au comité de suivi et à la rédaction des documents et des bilans en partageant des données permettant le renseignement des indicateurs du Plan ;
- Contribuer à la mutualisation des connaissances en partageant leur(s) retour(s) d'expérience avec l'ensemble des acteurs du PDE dans la limite de la confidentialité des données transmises et de la propriété intellectuelle.

Article 6. Les modalités d'engagement à la présente charte

La présente charte est liée à la signature du document cadre du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 et court pour la période correspondante.

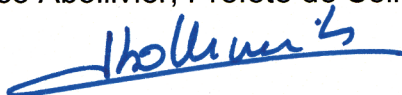
Les SAGE à venir ainsi que les collectivités maîtres d'ouvrage de programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de la ressource sur les captages stratégiques et prioritaires pourront à tout moment la signer durant cette période.

À Melun, le 3 octobre 2017

LES SIGNATAIRES


État,

Béatrice Abollivier, Préfète de Seine-et-Marne



Département de Seine-et-Marne

Jean-Jacques Barboux, Président



Agence de l'eau Seine-Normandie

Patricia Blanc, Directrice générale



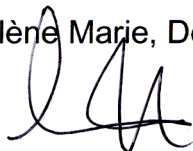
Union des maires de Seine-et-Marne

Guy Geoffroy, Président



Agence régionale de santé

Hélène Marie, Déléguée départementale



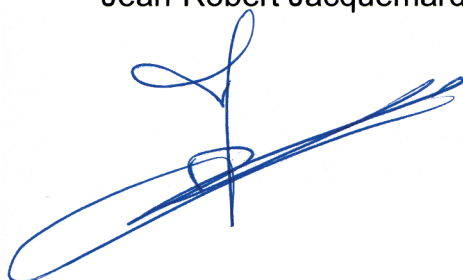
Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne

Thierry Bontour, Président



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

Jean-Robert Jacquemard, Président



LES PARTENAIRES



AQUI'Brie

Isoline Millot, Présidente



Seine-et-Marne environnement

Isoline Millot, Présidente



**Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche
et la protection des milieux aquatiques**

Jean Dey, Président

**Établissement public territorial de bassin
Seine Grands Lacs**

Frédéric Molossi, Président



Les maîtres d'ouvrage gestionnaires de captages associés depuis le 2nd Plan

Eau de Paris

Jean-Baptiste Butlen, Directeur général adjoint



Syndicat des eaux d'Île-de-France

André Santini, Président



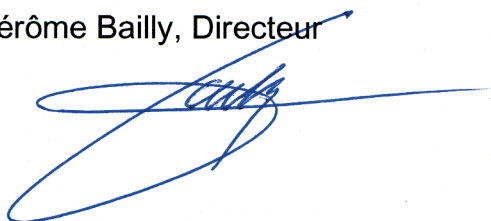
Veolia

Frédéric Le Scao, Directeur du centre Île-de-France Sud



Eau du Sud Parisien

Jérôme Bailly, Directeur



Les 5 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de Seine-et-Marne

SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monique Bévière, Présidente de la Commission locale de l'eau



SAGE Marne Confluence

Sylvain Berrios, Président de la Commission locale de l'eau



SAGE des 2 Morin

Roger Revoile, Président de la Commission locale de l'eau



SAGE de l'Yerres

Guy Geoffroy, Président de la Commission locale de l'eau



SAGE de la Nonette

Marie-Laurence Lobin, Présidente de la Commission locale de l'eau



Les collectivités, maîtres d'ouvrage, engagées dans un programme d'actions de protection de la ressource sur les aires de captages prioritaires ou stratégiques

Nangis

Michel Billout, Maire



SIAEP de Nemours – Saint Pierre

Casimir Wrobel, Président



SIAAEP du Bocage

Robert Bernard, Président



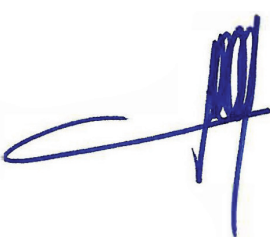
SNE77

Philippe De Vestèle, Président



SIE de Gréz-sur-Loing Montcourt-Fromonville

Jean Lucan, Président



**Département
de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN cedex
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr   